



**AVENANT A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**
N° 014738-PVC

Entre : **VERSON : MAIRIE**

Adresse : **29 RUE DE L'EGLISE
14790 VERSON**

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel VERSON : MAIRIE.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

Pour les garanties collectives :

Garanties collectives	Taux de cotisation TTC
Indemnités Journalières	1,04%
Invalidité	1,00%
Décès PTIA	0,07%
Taux de cotisation global des garanties collectives	2,11%

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Pour les garanties individuelles

Garanties individuelles	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite	0,76%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de demi-traitement à hauteur de 90%	0,08%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 50%	0,20%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 90%	0,37%
Régime Indemnitaire Invalidité : 50%	0,05%
Régime Indemnitaire Invalidité : 90%	0,14%

Ces taux de cotisations s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 57 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Hérouville-Saint-Clair,

Le 3 novembre 2025

Le Président

Hubert PICARD

A Verso

Le 28/11/2025

La Maire

Nathalie SANTINI

A Paris,

Le 3 novembre 2025

Aurélie DELAUNEY, Directrice Développement Commercial

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Albigny 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q9H6MSMPEPFF
Tél : 01 42 47 23 45



Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Pour le souscripteur

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale